



N° de résolution  
ou annotation

1273<sup>IÈME</sup> SESSION

NO: 0105-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

---

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

À une séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, à 19h, tenue à salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

#### **Mme Huguette Charest, mairesse**

M. William Arsenault, conseiller no.1  
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5  
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

#### Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2023
  - 3.3. Acceptation des comptes à payer / Mars 2023
  - 3.4. Autorisation / Promesse d'achat et vente avec options de location / Ressourcerie de Lotbinière / 248 rue du Parc
  - 3.5. Avis de motion / Règlement 09-23 / Règlement d'emprunt d'un montant de 452 823 \$ concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station
  - 3.6. Dépôt du projet de règlement 09-23 / Règlement d'emprunt d'un montant de 452 823 \$ concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- 3.7. Autorisation de paiement / Génicité inc. / Honoraires professionnels / Aménagement stationnement CLSC de Laurier-Station / Plans et devis
- 3.8. Octroi de contrat / Gré à gré / Dilicontracto inc. / Aménagement stationnement CLSC de Laurier-Station / Démolition 134 et 136 rue de la Station
- 3.9. Autorisation de paiement / Tetra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Programme de gestion des actifs municipaux
- 3.10. Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2023
- 3.11. Réalisation complète de l'objet des règlements 08-17 et 11-19 / Annulation de soldes résiduaire pour un montant total de 1 347 660 \$
4. Urbanisme et aménagement du territoire
  - 4.1. Adoption premier projet / Règlement 05-23 modifiant le règlement de zonage 02-17
  - 4.2. Adoption premier projet / Règlement 06-23 révisant le plan d'urbanisme 01-17
  - 4.3. Octroi de contrat / Gré à gré / Lebeau Légal Inc. / Services professionnels / Accompagnement pour une demande à la CPTAQ / Agrandissement du parc industriel
  - 4.4. Promesse d'achat / lot 6 564 436 / Rue des Érables / Samuel Laroche, Élodie Hamel, Steven Laroche
  - 4.5. Promesse d'achat / lot 6 468 724 / 197 rue du Saule / Laurie St-Onge
5. Voirie et travaux publics
  - 5.1. Autorisation de paiement / Englobe / Honoraires professionnels / Rues Trépanier et Demers / Études environnementales
  - 5.2. Adoption / Règlement 03-23 / Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
  - 5.3. Autorisation de paiement / SNC-Lavalin / Honoraires professionnels / Secteur du Chêne phase 2 / Facture finale
  - 5.4. Autorisation de paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection rue Jean-XXIII / Étude géotechnique
  - 5.5. Autorisation de paiement / TetraTech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
  - 5.6. Octroi de contrat / Avenant no.1 / Tetra Tech QI inc. / Services professionnels / Programmation TECQ 2019-2023
6. Loisirs et culture
  - 6.1. Embauche / Mme Rosalie Martineau-Demers / Réceptionniste / Temps partiel / Complexe récréatif
  - 6.2. Embauche / Mme Mégan Brousseau / Réceptionniste / Temps partiel / Complexe récréatif



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

6.3. Octroi de contrat / Excavations Ste-Croix inc. / Gré à gré /  
Démolition du bâtiment situé au 133 rue Bergeron

### 7. Sécurité publique

7.1. Autorisation / Intégration au projet régional de mise en  
commun pour la sécurité civile

### 8. Varia

8.1. RIAELC / Autorisation / Règlement 02-2023 / Achat d'un  
appareil de mesure de monochloramines

8.2. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

8.3. Autorisation / MRC de Lotbinière / Demande d'aide financière  
/ Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds  
régions et ruralité / Étude de faisabilité et diagnostics  
concernant le regroupement progressif des services de collecte  
des matières résiduelles

8.4. Autorisation / Municipalité de Saint-Agapt / Demande d'aide  
financière / Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale  
du Fonds régions et ruralité / Modification de l'entente sur la  
fourniture de service de formation en sécurité incendie

8.5. Autorisation / Regroupement des jeunes de Lotbinière /  
Kiosque temporaire / Activité de financement du 13 mai 2023

### 9. Période de questions

### 10. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

## 2. INFORMATION

2.1 Madame la mairesse mentionne que les travaux de réfection des  
vestiaires du Centre de conditionnement physique se déroulent  
comme prévu qu'ils devraient être terminés à la fin du mois d'avril.

## 3. ADMINISTRATION

### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30  
mars 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la  
tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle,  
appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2023  
soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE**

NO: 0106-23



**NO: 0107-23**  
N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / MARS 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mars 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mars 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 554 626,56 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mars 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 2 224,61 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mars 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 57 696,05 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mars 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 67 566,09 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mars 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 63 988,98 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mars 2023 au montant de 746 102,29 \$.

**ADOPTÉE**

**NO: 0108-23**

### 3.3 AUTORISATION / PROMESSE D'ACHAT ET VENTE AVEC OPTIONS DE LOCATION / RESSOURCERIE DE LOTBINIÈRE / 248 RUE DU PARC

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la vente de son garage municipal, situé au 248, rue du Parc, à Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Ressourcerie de Lotbinière souhaite acquérir cet immeuble au coût de 500 000 \$ pour y aménager un centre de tri régional ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Ressource de Lotbinière a préalablement accepté la promesse d'achat et vente avec options de location présentée par la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la direction des travaux publics de la Municipalité de Laurier-Station pourra continuer d'occuper une partie de l'immeuble le temps nécessaire de se relocaliser ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit des options de location pour la Ressourcerie de Lotbinière advenant que celle-ci ne parvient pas d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à obtenir le financement nécessaire pour procéder à l'achat de l'immeuble ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet d'entente entre la Municipalité de Laurier-Station et la Ressourcerie de Lotbinière ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner, par résolution, les signataires de l'acte notarié afin de compléter la transaction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement ;

- D'APPROUVER la promesse d'achat et vente avec options de location afin de procéder à la vente du garage municipal, situé au 248, rue du Parc, à Laurier-Station, à la Ressourcerie de Lotbinière ;
- D'AUTORISER la vente de l'immeuble à la Ressourcerie de Lotbinière au montant de 500 000 \$ ;
- D'AUTORISER la location de l'immeuble à la Ressourcerie de Lotbinière, selon les termes prévus à l'entente, advenant que celle-ci ne parvienne pas à obtenir le financement nécessaire à l'achat avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- DE FIXER au 1<sup>er</sup> juillet 2023 l'échéancier pour la signature du contrat notarié entre les parties ;
- AUTORISER madame Huguette Charest, mairesse, et monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à procéder à la signature de cette entente et de l'acte notarié.

**ADOPTÉE**

**NO: 0109-23**

### **3.4 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 09-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 452 823 \$ CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE CLSC DE LAURIER-STATION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Denis Pérusse, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 09-23 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 452 823 \$ concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station* ».

**ADOPTÉE**

**NO: 0110-23**

### **3.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 09-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 452 823 \$ CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE CLSC LAURIER-STATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite acquérir le lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé une promesse d'achat du lot 3 950 834 pour un montant de 65 800 \$, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à la conclusion d'une entente de location à long terme entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *GéniCité* », au montant de 21 510 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert aux résolutions 0338-22 et 0068-23 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 452 823 \$ pour l'aménagement d'un stationnement sur la rue de la Station, à Laurier-Station, destiné au CLSC de Laurier-Station ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le projet de règlement 09-23 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 452 823 \$ concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station* », et de le porter aux registres des règlements de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**NO: 0111-23**

### **3.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / GÉNICITÉ INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT CLSC RUE DE LA STATION / PLANS ET DEVIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite acquérir le lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé une promesse d'achat du lot 3 950 834 pour un montant de 65 800 \$, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à la conclusion d'une entente de location à long terme entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *GéniCité* », au montant de 21 510 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert aux résolutions 0338-22 et 0068-23 ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0112-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 28 mars 2023, d'un montant 24 731,12 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *GéniCité inc.* » pour un montant de 24 731,12 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels pour des honoraires professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station.

**ADOPTÉE**

### **3.7 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / DILICONTRACTO INC. / AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT CLSC / DÉMOLITION / 134 ET 136 RUE DE LA STATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite acquérir le lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé une promesse d'achat du lot 3 950 834 pour un montant de 65 800 \$, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à la conclusion d'une entente de location à long terme entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 3 avril 2023, de l'entreprise « *Dilicontracto inc.* », au montant de 34 378\$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux de démolition du bâtiment situé au 134 et 136, rue de la Station, à Laurier-Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* », pour un montant total de 34 378 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux de démolition.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0113-23

## Municipalité de Laurier-Station

### 3.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite développer un plan global d'entretien au niveau de ses actifs et infrastructures afin d'en assurer une saine gestion et de les préserver ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'évaluation du niveau de service des bâtiments municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0107-22 ;

ATTENDU QUE la FCM a confirmé, dans une lettre datée du 21 novembre 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ à la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre du PGAM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 63 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une programmation de gestion actifs municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0322-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 22 mars 2023, d'un montant 7 243,43 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 24 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour un montant de 7 243,43 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

NO: 0114-23

### 3.9 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2023

Le rapport budgétaire sommaire au 31 mars 2023 est déposé par monsieur le directeur général Stéphane Dion.





## Municipalité de Laurier-Station



RAPPORT BUDGÉTAIRE  
31 mars 2023  
(Période du 1er janvier au 31 mars 2023)

N° de résolution  
ou annotation

		SOLDE DE LA PÉRIODE	BUDGET EN COURS	POURCENTAGE DU BUDGET
<b>01 00000</b>	<b>REVENUS</b>			
01 21100	TAXES SUR LA VALEUR FONCIERE	-2 811 734	-2 849 460	99
01 21210	SERVICES MUNICIPAUX	-1 301 636	-1 301 798	100
01 22110	IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENTS D		-22 500	
01 22120	IMMEUBLES DES RESEAUX		-94 250	
01 22200	GOUV. DU CANADA ET SES ENTREP		-1 500	
01 22300	ORGANISMES MUNICIPAUX		-4 500	
01 22900	AUTRES PAIEMENTS TENANT LIEU		-25 000	
01 37000	TRANSFERTS DE DROIT		-90 000	
01 38130	TRANSPORT		-2 500	
01 38140	HYGIÈNE DU MILIEU		-39 176	
01 38160	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVE	-39 415	-458 232	9
01 38170	LOISIRS ET CULTURE	-1 677	-14 177	12
01 23410	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-28 669	-61 587	47
01 23420	SECURITÉ PUBLIQUE		-27 135	
01 23440	HYGIÈNE DU MILIEU	-1 550	-87 317	2
01 23460	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVE	-394	-5 350	7
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	-53 083	-244 240	22
01 24000	IMPOSITION DE DROITS	-11 878	-110 000	11
01 25000	AMENDES ET PENALITÉS	-6 411	-8 000	80
01 26000	INTÉRÊTS	-1 907	-13 000	15
<b>01 00000</b>	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>-4 258 749</b>	<b>-5 459 722</b>	<b>78</b>
<b>02 00000</b>	<b>CHARGES</b>			
02 11000	CONSEIL	22 251	98 256	23
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	9 785	13 000	75
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS	113 731	470 324	24
02 15000	EVALUATION	62 297	62 297	100
02 16000	GESTION DU PERSONNEL	6 655	5 000	133
02 19000	AUTRES	107 583	113 377	95
02 21000	POLICE		248 552	
02 22000	SECURITÉ INCENDIE	183 303	218 557	84
02 23000	SECURITÉ CIVILE	4 221	21 431	20
02 29000	AUTRES	450	1 700	26
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	76 395	402 387	19
02 33000	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	209 272	280 220	75
02 34000	ECLAIRAGE DES RUES	4 083	26 000	16
02 35500	CIRCULATION ET STATIONNEMENT	82	1 000	8
02 37000	TRANSPORT EN COMMUN	7 256	7 035	103
02 39000	AUTRES	5 259	5 275	100
02 41200	APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT	829 961	829 960	100
02 41300	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'	55 069	236 065	23
02 41400	TRAITEMENT DES EAUX USEES	292 203	292 202	100
02 41500	RÉSEAUX D'ÉGOUT	6 066	73 710	8
02 45210	COLLECTE ET TRANSPORT RECUP	53 496	54 861	98
02 45110	COLLECTE ET TRANSPORT VIDANGES	151 315	155 323	97
02 45120	ELIMINATION	157 154	157 154	100
02 45235	COLLECTE ET TRANSPORT COMPOST	26 075	30 042	87
02 52000	LOGEMENT SOCIAL		2 000	
02 61000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZON	32 406	120 074	27
02 62100	INDUSTRIES ET COMMERCE	5 425	7 974	68
02 62900	AUTRES - PROM., URBANISME ET	4 166	14 382	29
02 70120	CENTRES COMMUNAUTAIRES	9 772	27 000	36
02 70130	PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXT	4 037	7 240	56
02 70140	PISCINES, PLAGES, PORTS DE PL	153 315	623 382	25
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 260	137 240	3
02 70190	AUTRES LOISIRS	1 919	10 200	19
02 70230	BIBLIOTHÈQUES	24 722	32 337	76
02 70290	CHAPELLE	63 717	79 962	80
02 92100	INTÉRÊTS	27 499	412 555	7
<b>02 00000</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 715 282</b>	<b>5 278 154</b>	<b>51</b>
	EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	-1 543 468	-181 568	850
03 31000	ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	343 789	275 450	125
03 51000	EXC. FON AFFECTÉ, RÉG. FIN, FOND		-512 848	
<b>03 00000</b>	<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA</b>	<b>546 989</b>	<b>181 568</b>	<b>301</b>
	EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	-996 479		

NO: 0115-23

### 3.10 RÉOLUTION / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS 08-17 ET 11-19 / ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 347 660 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a entièrement réalisé l'objet des règlements 018-17 et 11-19 dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévue ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de Laurier-Station modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Laurier-Station informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la Municipalité de Laurier-Station demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

#### **4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**



NO: 0116-23

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 4.1 ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 05-22 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 02-17 intitulé « *Règlement de zonage* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de mettre à jour son chapitre sur l'affichage et son chapitre sur les projets d'ensemble. La Municipalité juge également à propos de redéfinir les limites de certaines zones notamment identifiées au schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de Lotbinière comme étant des zones d'aménagement prioritaires. Cette modification permettra à la Municipalité d'éventuellement se munir d'une réglementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire lui permettant de veiller à un aménagement du territoire cohérent avec ses objectifs de développement. La Municipalité souhaite règlementer plus fermement l'implantation de remorque et de conteneurs maritimes à des fins de bâtiment complémentaires et effectuer certains changements au niveau des usages autorisés dans certaines zones ;

ATTENTU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 8 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

QUE le premier projet de règlement 05-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* », soit adopté et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

NO: 0117-23

### 4.2 RÉOLUTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 06-23 / RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME 01-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 01-17 intitulé « *Plan d'urbanisme* » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de mettre à jour ses moyens de mise en œuvre au niveau de ses objectifs de développement résidentiel. En effet, la Municipalité souhaite, dans le futur, se doter d'une réglementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire plus souple, tout en veillant à une implantation cohérente avec le cadre bâti existant ;



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0118-23**

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENTU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 8 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le premier projet de règlement 06-23 intitulé « *Règlement révisant le plan d'urbanisme 01-17* »

**ADOPTÉE**

### **4.3 OCTROI DE CONTRAT/ GRÉ À GRÉ / LEBEAU LEGAL INC. / SERVICES PROFESIONNELS / PRÉPARATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ / PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE la disponibilité de terrains au sein du parc industriel de la Municipalité de Laurier-Station se fait de plus en plus rare ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit explorer les possibilités d'agrandir ce dernier afin d'attirer de nouvelles entreprises et de favoriser la création d'emplois sur le territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge que l'endroit le plus propice à ce projet est au sein de la zone agricole du parc industriel ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Lebeau Legal inc.* », datée du 20 mars 2023, d'un montant de 7 500,00 \$, excluant les taxes, pour la préparation d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'agrandir le parc industriel de Laurier-Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du mandat de gré à gré à « *Lebeau Legal inc.* », d'un montant de 7 500,00 \$, excluant les taxes, pour la préparation d'une demande à la CPTAQ afin d'agrandir le parc industriel de Laurier-Station.

**ADOPTÉE**

**NO: 0119-23**

### **4.4 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 6 564 436 / RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 30 mars 2023 entre monsieur Samuel Laroche, monsieur Steven Laroche et madame Élodie Hamel et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest concernant le lot no, 6 564 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré pour une superficie de 10 269,85 pieds carrés conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 71 888,95 \$ taxes en sus ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 10 783,34\$ ;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la vente à monsieur Samuel Laroche, monsieur Steve Laroche et madame Élodie Hamel du lot no. 6 564 436 du cadastre du Québec ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 71 888,95 \$ taxes en sus;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**

**NO: 0120-23**

### **4.5 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 6 468 724 / 197 RUE DU SAULE**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 27 mars 2023 entre madame Laurie St-Onge et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest concernant le lot no, 6 468 724 du cadastre du Québec (197 rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré pour une superficie de 7 818.90 pieds carrés conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 54 732,30 \$ taxes en sus ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 8 214,23\$ ;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la vente à madame Laurie St-Onge du lot no. 6 468 724 du cadastre du Québec (197 rue du Saule) ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 54 732,30 \$ taxes en sus;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation  
**NO: 0121-23**

## Municipalité de Laurier-Station

### 5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

#### 5.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENGLOBE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RUE TRÉPANIER ET DEMERS / ÉTUDES GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « SNC-Lavalin inc. » pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « Englobe » d'un montant de 20 599,80 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I, une étude géotechnique et une caractérisation environnementale préliminaire des sols pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0044-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 20 mars 2023, d'un montant 14 723,47 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 15 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « Englobe » pour un montant de 14 723,47 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

**NO: 0122-23**

#### 5.2 ADOPTION / RÈGLEMENT 03-23 / RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le projet de règlement 03-23 intitulé : « *Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* », et de le porter aux registres des règlements de la municipalité.

**ADOPTÉE**

NO: 0123-23

### **5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE PHASE 2 / FACTURE FINALE**

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* » phase II, ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 mètres linéaire et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 0231-18 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *SNC-Lavalin inc.* », datée du 16 mars 2023, d'un montant de 1 579,30 \$ taxes incluses, pour la rédaction du rapport final ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0124-23**

## Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 1 579,30 \$ taxes incluses pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

### **5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / GROUPE ABS INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION RUE JEAN-XXIII / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat de gré à gré à la firme « *WSP* » pour la réalisation de relevé topographique sur la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0279-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Groupe ABS inc.* » d'un montant de 47 484,68 \$, incluant les taxes, pour la réalisation du mandat d'étude géotechnique et des études environnementales de phase 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0305-22 ;

ATTENDU la réception d'une première facture, datée du 17 mars 2023, d'un montant 2 814,59 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 28 février 2023 ;

ATTENDU la réception d'une première facture, datée du 5 avril 2023, d'un montant 1 034,78 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 31 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Groupe ABS inc.* » pour un montant de 3 849,37 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

**NO: 0125-23**

### **5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés le 11 avril 2022 pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$ ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 21 mars 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 24 février 2023, d'un montant de 827,82 \$ incluant les taxes ;





N° de résolution  
ou annotation

NO: 0126-23

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 827,82 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

**ADOPTÉE**

### 5.6 OCTROI DE CONTRAT / AVENANT NO.1 / TETRA TECH QI INC. / SERVICES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui a lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit élaborer une programmation des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre du programme et la transmettre au MAMH pour approbation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant avant taxes, de 4 250,00\$ pour un mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la TECQ, tel qu'il appert à la résolution 0174-22 ;

ATTENDU QUE ce mandat nécessite des honoraires professionnels additionnels et la réception d'une offre de services professionnels, datée du 21 mars 2023, de la firme « *Tetra Tech Qi inc.* », au montant de 3 000 \$, excluant les taxes, en complément du mandat déjà octroyé dans le même projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'avenant no.1 au contrat déjà octroyé à la firme « *Tetra Tech Qi in.* », pour l'ajout d'un montant de 3 000 \$, excluant les taxes, pour un nouveau total de 7 250 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels.

**ADOPTÉE**

### 6. LOISIRS ET CULTURE

#### 6.1 EMBAUCHE / MADAME ROSALIE MARTINEAU-DEMERS / RÉCEPTIONNISTE / TEMPS PARTIEL / COMPLEXE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste de réceptionniste à temps partiel au Complexe récréatif de Laurier-Station ;

NO: 0127-23



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0128-23**

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la recommandation de la directrice des Loisirs, madame Rosalie Martel, de procéder à l'embauche de madame Rosalie Martineau-Demers au poste de réceptionniste à temps partiel au Complexe récréatif de Laurier-Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de madame Rosalie Martineau-Demers au poste de réceptionniste à temps partiel au Complexe récréatif de Laurier-Station selon la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

### **6.2 EMBAUCHE / MADAME MÉGAN BROUSSEAU / RÉCEPTIONNISTE / TEMPS PARTIEL / COMPLEXE RÉCRÉATIF**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste de réceptionniste à temps partiel au Complexe récréatif de Laurier-Station ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Loisirs, madame Rosalie Martel, de procéder à l'embauche de madame Mégan Brousseau au poste de réceptionniste à temps partiel au Complexe récréatif de Laurier-Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de madame Mégan Brousseau au poste de réceptionniste à temps partiel au Complexe récréatif de Laurier-Station selon la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

**NO: 0129-23**

### **6.3 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / TRAVAUX DE DÉMOLITION / 133, RUE BERGERON**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « Génicité inc. » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », à la suite d'un appel d'offres sur SEAO, au montant de 393 704,33 \$, incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 01-23 par le MAMH, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 27 mars 2023, de l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », au montant de 13 700 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux de démolition du bâtiment situé au 133, rue Bergeron, à Laurier-Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », pour un montant total de 13 700 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux de démolition.

**ADOPTÉE**

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 7.1 AUTORISATION / INTÉGRATION PROJET RÉGIONAL DE MISE EN COMMUN POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite intégrer le projet régional de mise en commun pour la sécurité civile ;

ATTENDU QUE 17 municipalités sur 18 de la MRC de Lotbinière font déjà parties de ce projet régional de mise en commun pour la sécurité civile ;

ATTENDU la réception d'une offre de la MRC de Lotbinière, datée du 15 mars 2023, afin de permettre à la Municipalité de Laurier-Station d'intégrer ce projet régional au montant de 10 284,74 \$ ;

ATTENDU QUE qu'une partie de ce montant, soit 4 443,24 \$, vise à contribuer au solde accumulé par les 17 autres municipalités, et que la différence équivaut à la contribution de la Municipalité pour l'achat d'équipements existants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement du montant de 10 284,74 \$ à la MRC de Lotbinière afin de permettre à la Municipalité de Laurier-Station d'intégrer le projet régional de mise en commun pour la sécurité civile.

**ADOPTÉE**

### 8. VARIA



**NO: 0131-23**

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### **8.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LOTBINIÈRE-CENTRE / ADOPTION RÈGLEMENT 02-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 56 600 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 56 600 \$ POUR L'ACHAT D'UN APPAREIL DE MESURE DE MONOCHLORAMINES**

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par la constitution d'une Régie appelée Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) ;

ATTENDU QUE la RIAELC désire financer les coûts pour l'achat d'un appareil de mesure de monochloramines, selon l'estimation du fournisseur Hach Sales, reçue le 22 septembre 2022, laquelle fait partie intégrante du règlement 02-2023 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil d'administration de la RIAELC, tenue le 17 janvier 2023, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette date ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIAELC a adopté lors d'une séance tenue le 14 février 2023, le règlement 02-2023 ayant pour objet de demander un emprunt de 56 600 \$ pour l'achat d'un appareil de mesure de monochloramines ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente doivent également approuver le règlement 02-2023 de la RIAELC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'APPROUVER le règlement 02-2023 décrétant une dépense au montant de 56 600 \$ et un emprunt au montant de 56 600 \$ pour l'achat d'un appareil de mesure de monochloramines ;
- DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre.

**ADOPTÉE**

**NO: 0132-23**

### **8.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est désireuse d'offrir un milieu de vie inclusif ;

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE**

**NO: 0133-23**

### **8.3 AUTORISATION / MRC DE LOTBINIÈRE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FRR / ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LE REGROUPEMENT PROGRESSIF DES SERVICES DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain (pour la MRC de Lotbinière), Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Francoise (pour la MRC de Bécancour) et Villeroy (pour la MRC de L'Érable) désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 8 mars 2023 à Saint-Agapit lors du forum des maires ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0134-23

## Municipalité de Laurier-Station

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par l'organisme responsable via le surplus PGMR de la MRC de Lotbinière appartenant d'emblée aux 23 municipalités participantes ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

**ADOPTÉE**

### **8.4 AUTORISATION / MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FRR / MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent présenter un projet de modification d'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le responsable du centre de formation est venu présenter au comité de sécurité incendie le projet d'achat du camion autopompe usagé de la Municipalité de Saint-Sylvestre ;

ATTENDU QUE l'achat de ce camion permettra au centre de formation l'ajout d'un service ayant pour but dans un premier temps de combler les besoins en formation reliés à cet équipement et dans un deuxièmement de mettre ce véhicule à disposition des municipalités, de façon temporaire, en cas de bris ou de réparation ;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière recommande aux municipalités l'ajout d'un service à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet de modification de l'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans la MRC de Lotbinière et à assumer une partie des coûts ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0135-23

## Municipalité de Laurier-Station

- QUE la Municipalité de Laurier-Station autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station nomme la Municipalité de Saint-Agapit responsable du projet.

**ADOPTÉE**

### 8.5 AUTORISATION / REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE / KIOSQUE TEMPORAIRE / ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU 13 MAI 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande du Regroupement des jeunes de Lotbinière, datée du 5 avril 2023, visant à obtenir l'autorisation pour tenir une activité de financement le 13 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le Regroupement des jeunes de Lotbinière souhaite aménager un kiosque temporaire dans le stationnement de La Chapelle pour vendre des roses dans le cadre de la fête des Mères ;

ATTENDU QUE les bénéfices réalisés dans le cadre de cet événement servira à financer les activités du Regroupement des jeunes de Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER sans frais le Regroupement des jeunes de Lotbinière à aménager un kiosque temporaire, le 13 mai 2023, pour réaliser une activité de financement.

**ADOPTÉE**

### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.


NO: 0136-23

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h37.

**ADOPTÉE**

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

  
Huguette Charest  
Mairesse

  
Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier